

# ENQUETE PUBLIQUE

Relative au :  
Projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation d'un nouvel  
abattoir sur la commune de Perrigny

---

Déclaration d'utilité publique du projet  
Enquête parcellaire  
Modification du PLU de Perrigny

---

**CONSULTATION PUBLIQUE**  
**du 21 novembre 2025 au 22 décembre 2025**

## RAPPORT

Établi par le commissaire enquêteur  
Christian GIRARDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200071116-20260205-DCC-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

## SOMMAIRE

|     |                                                                                  |    |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1   | CADRE GENERAL DU PROJET .....                                                    | 3  |
| 1.1 | Objet de l'enquête .....                                                         | 3  |
| 1.2 | Identification du porteur du projet .....                                        | 3  |
| 1.3 | Présentation sommaire du projet .....                                            | 4  |
| a)  | Données générales .....                                                          | 4  |
| b)  | Estimation du projet.....                                                        | 4  |
| c)  | Site d'implantation du projet .....                                              | 4  |
| d)  | Emprise foncière du projet.....                                                  | 5  |
| 1.4 | Liste des pièces composant le dossier.....                                       | 5  |
| 2   | ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....                                                  | 6  |
| 2.1 | Désignation du commissaire enquêteur.....                                        | 6  |
| 2.2 | Arrêté d'ouverture de l'enquête .....                                            | 7  |
| 2.3 | Durée de l'enquête.....                                                          | 7  |
| 2.4 | Mesures de publicité .....                                                       | 7  |
| 1.  | Annonces légales.....                                                            | 7  |
| 2.  | Affichage et mise en ligne de l'avis d'enquête .....                             | 7  |
| 2.5 | Modalités de mise à disposition du dossier.....                                  | 8  |
| 2.6 | Modalités de dépôts des observations.....                                        | 8  |
| 3   | DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....                                                   | 9  |
| 3.1 | Réunions/Contacts/Visites avec le Porteur du projet.....                         | 9  |
| 3.2 | Déroulement des permanences .....                                                | 9  |
| 3.3 | Réunion d'information et d'échanges .....                                        | 9  |
| 3.4 | Formalités de clôture .....                                                      | 9  |
| 3.5 | Bilan des observations.....                                                      | 10 |
| 3.6 | Remise du procès-verbal de synthèse des observations .....                       | 10 |
| 3.7 | Mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....                                     | 10 |
| 4   | SYNTHESE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES..... | 10 |
| 4.1 | Avis de l'autorité environnementale .....                                        | 10 |
| 4.2 | Avis des personnes associées .....                                               | 12 |
| 1.  | Avis de la Chambre d'agriculture .....                                           | 12 |
| 2.  | Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) .....             | 12 |
| 3.  | Avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) .....                         | 12 |
| 5   | ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....                                         | 13 |
| 5.1 | Analyse quantitative.....                                                        | 13 |
| 5.2 | Analyse thématique.....                                                          | 13 |
|     | <u>Annexe 1 Procès-verbal de synthèse des observations</u>                       |    |
|     | <u>Annexe 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage</u>                         |    |

# 1 CADRE GENERAL DU PROJET

L'abattoir municipal de Lons le Saunier situé à Perrigny a été construit en 1972 . En 2024, il a changé de statut pour devenir une société d'intérêt collectif (SCIC) à laquelle participe la ville de Lons le Saunier.

Cet abattoir étant devenu très vétuste, après étude des différentes solutions possibles pour la poursuite de son activité, il a été décidé de construire un nouvel abattoir.

Après comparaison de plusieurs sites d'implantation possibles pour ce nouvel abattoir, le site situé derrière l'abattoir actuel a été retenu.

Ce site se situe sur la commune de Perrigny est son PLU actuel ne permet pas la construction d'un abattoir à cet endroit.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération ECLA, maître d'ouvrage de l'extension de la zone d'activités de Perrigny, pour y permettre l'implantation du nouvel abattoir, n'a pas pu obtenir à l'amiable la maîtrise foncière de l'ensemble du site.

## 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête concernant le projet de nouvel abattoir de Perrigny porte sur :

1. La déclaration d'utilité publique (DUP) de l'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y permettre l'implantation d'un nouvel abattoir. Cette DUP doit permettre l'expropriation des parcelles nécessaires à sa réalisation ;
2. L'enquête parcellaire afin d'identifier les propriétaires et la contenance des parcelles à exproprier éventuellement;
3. La modification du PLU de Perrigny afin que le projet de nouvel abattoir soit compatible avec le zonage et le règlement de ce PLU ;

Un abattoir de la taille de celui envisagé à Perrigny est une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation.

Sa construction fera donc l'objet d'une consultation du public dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Elle ne fait donc pas l'objet de la présente enquête.

## 1.2 Identification du porteur du projet

La communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) dispose selon ses statuts, entre autres, des compétences :

- Développement économique
- Urbanisme

C'est au titre de cette 1<sup>ère</sup> compétence que ECLA aménage des zones d'activités économiques notamment celle de Lons-Perrigny et qu'elle se porte acquéreur des terrains nécessaires à l'extension de cette zone d'activités.

C'est donc ECLA qui sollicite la DUP et l'enquête parcellaire pour l'acquisition du site du projet de nouvel abattoir de Perrigny.

C'est au titre de la 2<sup>ème</sup> compétence citée ci-dessus qu'ECLA sollicite la modification du PLU de Perrigny , commune faisant partie de la communauté d'agglomération.

### 1.3 Présentation sommaire du projet

#### 1. Données générales

Le projet de nouvel abattoir à Perrigny a pour objet de remplacer l'abattoir actuel devenu trop vétuste. Ce nouvel abattoir sera un abattoir multi-espèces dimensionné pour traiter de 6 500 à 7 000 t/an.

C'est un abattoir de proximité destiné à abattre les animaux élevés localement avec le développement d'une filière bio.

#### 2. Estimation du projet

Le coût de cette construction est estimé à :

- A la charge d'ECLA (travaux d'extension de la zone d'activités, acquisitions foncières, divers) : 549 737,79 € TTC
- A la charge de SCIC ( construction de l'abattoir proprement dite) : 15 175 300, 80 € TTC
- Coût total : 15 725 038,59 € TTC

#### 3. Site d'implantation du projet

Le site d'implantation du nouvel abattoir se situe sur la commune de Perrigny entre l'abattoir actuel et la RD 471.



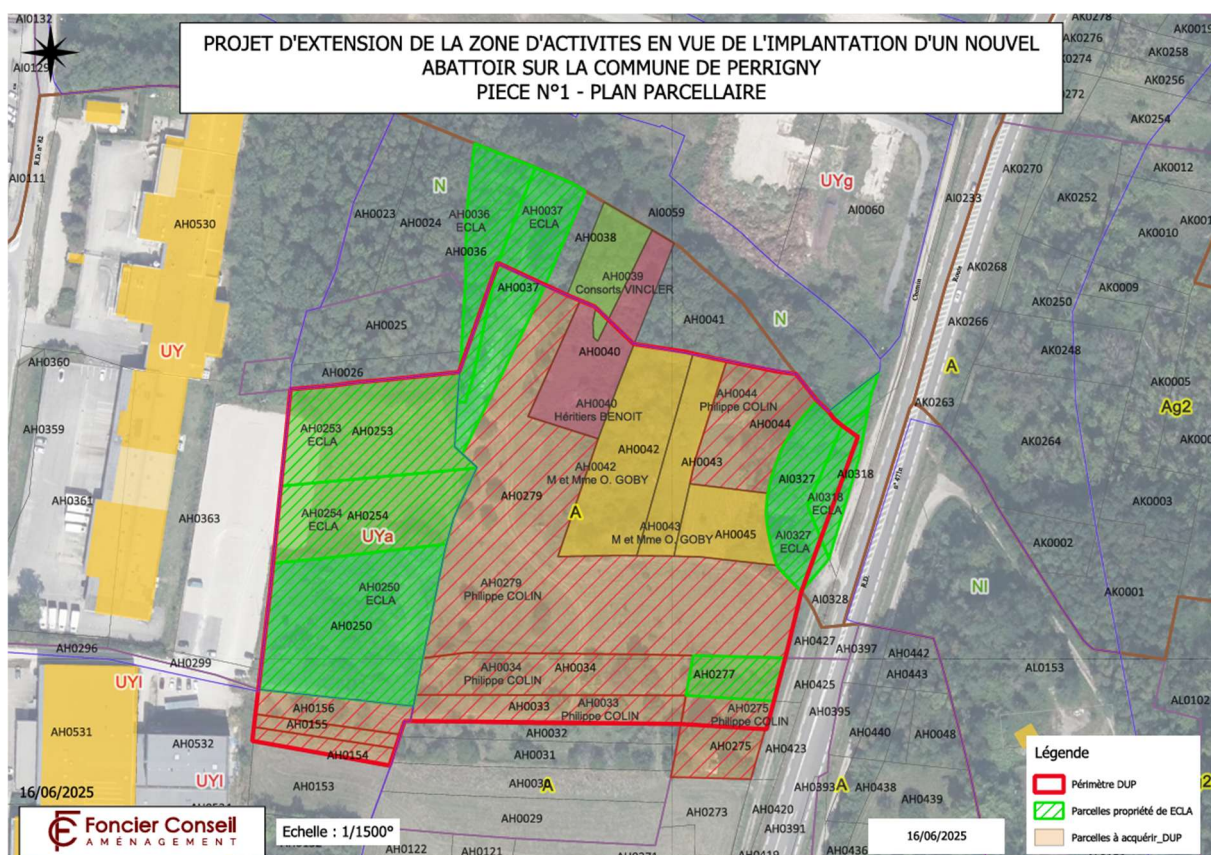
#### 4. Emprise foncière du projet

L'emprise foncière totale du projet est de 27 787 m<sup>2</sup>.

ECLA, avant le lancement de l'enquête, a déjà acquis à l'amiable 10 032 m<sup>2</sup>.

Les propriétés à acquérir dans le cadre de la DUP concernent 5 propriétaires pour une superficie de 17 755 m<sup>2</sup>.

Les 13 parcelles à acquérir par voie d'expropriation si aucun accord amiable n'est trouvé sont en nature de Pré, Terre ou Verger. 6 parcelles ne sont à acquérir que partiellement.



#### 1.4 Liste des pièces composant le dossier

Le dossier soumis à la consultation du public était composé ainsi qu'il suit :

##### A) Documents relatifs aux modalités de l'enquête :

- arrêté n° DCL-BRGAE-392025 1030-001 du 30/10/2025 du préfet fixant les modalités de l'enquête publique ;
- avis d'enquête publique.

## **B) Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire**

Comprenant :

- dossier d'enquête préalable à la DUP avec ;
  - Délibération du conseil communautaire
  - Notice explicative
  - Plan de situation
  - Périmètre de la DUP
  - Plan général des travaux
  - Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
  - Appréciation sommaire des dépenses
- dossier d'enquête parcellaire avec ;
  - Plan parcellaire
  - Etat parcellaire

## **C) Dossier de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny**

Comprenant :

- Dossier d'urbanisme Mise en compatibilité du PLU
- Concertation préalable avec ;
  - Arrêté préfectoral fixant les modalités de la concertation préalable
  - Avis du public
  - Arrêté préfectoral portant le bilan de la concertation
- Examen conjoint avec ;
  - Avis des Personnes Publiques Associées
  - Avis de l'autorité Environnementale
  - Procès-verbal d'examen conjoint
  - Réponse à l'autorité environnementale

On retrouve toutes ces pièces en version papier tant en mairie de Perrigny qu'à la préfecture du Jura et en version dématérialisée sur le site de la préfecture.

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par demande au Tribunal Administratif de Besançon, enregistrée le 27/10/2025, Mr le Préfet du Jura a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : *L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de Perrigny emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Perrigny et cessibilité des parcelles nécessaires en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir sollicitée par l'espace communautaire Lons Agglomération*

Par décision E25000099/25 en date du 28/10/205, Madame Cathy SCHMERBER, présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Christian GIRARDI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus et Mr Alain FRERE en tant que suppléant pour cette enquête.

Les deux commissaires enquêteurs ci-dessus désignés, convaincus de leur totale indépendance vis-à-vis du projet et du pétitionnaire, ont accepté cette mission et ont signé la déclaration sur l'honneur attestant ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à l'enquête.

## 2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec la préfecture du Jura.

Par arrêté n° DCL-BRGAE-3920251030-001 du 30 octobre 2025, Mr le Préfet du Jura a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a fixé les modalités dont les principales sont présentées dans les paragraphes ci-après.

## 2.3 Durée de l'enquête

La durée de l'enquête publique, fixée du vendredi 21 novembre 2025 à 9 heures au lundi 22 décembre à 17 heures, a été de 32 jours consécutifs.

## 2.4 Mesures de publicité

### 1. Annonces légales

Conformément aux dispositions de l'art. R123-11 du code de l'Environnement, un avis d'enquête est paru dans 2 journaux locaux plus de 15 jours avant le début de l'enquête et a été rappelé dans les 8 premiers jours.

Le tableau ci-après en précise les modalités.

|               | Le Progrès Edition du jura | Voix du Jura     |
|---------------|----------------------------|------------------|
| 1ère parution | 6 novembre 2025            | 6 novembre 2025  |
| 2ème parution | 27 novembre 2025           | 27 novembre 2025 |

### 2. Affichage et mise en ligne de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Perrigny, siège de l'enquête.

Un avis d'enquête au format A2 noir sur fond jaune a été affiché 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci à proximité du projet.



Ce même avis d'enquête a également été publié dans les mêmes conditions de délais sur le site Internet de la préfecture du Jura.

J'ai vérifié, lors de ma première permanence, l'affichage en mairie et sur le site du projet. L'affichage en mairie a fait l'objet d'un certificat d'affichage.

## 2.5 Modalités de mise à disposition du dossier

Conformément à l'article R123-9 II du code de l'environnement :

Le dossier complet était consultable :

- En version « papier » :
  - Au siège de l'enquête à la mairie de Perrigny, aux heures d'ouverture de la mairie.
  - A la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.55).
- En version dématérialisée :
  - Sur le site de la préfecture à l'adresse <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique : Accueil>Publications>Annonces et avis>Enquêtes publiques>Déclarations d'utilité publique>DUP Expropriation>Extension ZA Perrigny

Un poste informatique pouvait être mis à la disposition du public à la préfecture du Jura au BRGAE sur rendez-vous.

Les différentes pièces du dossier pouvaient être téléchargées à partir du site de la préfecture.

## 2.6 Modalités de dépôts des observations

Le public avait la faculté de formuler ses observations :

- Par mail au BRGAE à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliquesjura.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliquesjura.gouv.fr) en précisant l'objet « Extension de la ZA Perrigny »
- Par correspondance adressée à la mairie de Perrigny avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Par correspondance adressée à la préfecture du Jura , à l'attention du BRGAE- 8 rue de la préfecture – 39000 Lons le Saunier
- Sur le registre d'enquête en mairie de Perrigny
- Auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences



### 3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 3.1 Réunions/Contacts/Visites avec le Porteur du projet

Le 27/10/2025, à 9 h 30 j'ai rencontré Mme BERTON (ECLA) pour évoquer les démarches d'ECLA en vue de l'acquisition foncière des terrains nécessaires à l'implantation d'un nouvel abattoir à Perrigny.

#### 3.2 Déroutement des permanences

Les 3 permanences prévues en mairie de Perrigny par l'arrêté d'enquête ont été tenues, à savoir :

- Le vendredi 28 novembre de 10 H 00 à 12 H 00
- Le lundi 8 décembre de 15 H 00 à 17 H 00
- Jeudi 17 décembre de 15 H 00 à 17 H 00

Au cours de ces 3 permanences j'ai reçu 1 personne ( Mr Colin) qui est propriétaire et exploitant sur la zone à aménager. Il m'a fait savoir, qu'il n'était pas opposé par principe ni à la construction d'un nouvel abattoir, ni au site retenu.

Il a soulevé néanmoins 2 questions :

- le revenir des parcelles lui appartenant qui seront enclavées par le projet (l'accès se fait actuellement en traversant des parcelles comprises dans l'emprise de la DUP) ?
- pourra-t-il récolter ses vergers en 2026 ?

Il m'a rappelé que l'estimation des parcelles à exproprier et de l'indemnité d'éviction ne lui conviennent pas

Il n'a pas souhaité déposer de contribution sur le registre papier de Perrigny mais m'a fait parvenir, après la permanence , par courrier adressé en mairie de Perrigny, son questionnaire et son refus des estimations pour l'acquisition et l'indemnité d'éviction de ses propriétés.

#### 3.3 Réunion d'information et d'échanges

Je n'ai pas jugé opportun de demander l'organisation d'une réunion publique.

#### 3.4 Formalités de clôture

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation d'enquête, l'enquête a été close le lundi 22 décembre à 17 H 00. Le registre en mairie de Perrigny m'a été remis le 23/12/2025 à 10 H et je l'ai clos.

### 3.5 Bilan des observations

2 observations/contributions ont été déposées selon la répartition suivante :

|                                                                                   | Nombre   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Sur le registre en mairie de Perrigny                                             | 0        |
| Par courrier adressé en mairie de Perrigny à l'attention du commissaire enquêteur | 1        |
| Par courrier adressé à la préfecture                                              | 0        |
| Par mail adressé au BRGAE (préfecture)                                            | 1        |
|                                                                                   |          |
| <b>Total</b>                                                                      | <b>2</b> |

### 3.6 Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Un exemplaire papier ainsi qu'une version dématérialisée du procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres au porteur du projet le 29 décembre 2025 à 10 H lors d'une rencontre au siège d'ECLA avec Madame Mélanie Berton.

J'ai invité le porteur du projet à m'adresser son mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 12 janvier 2026, terme de rigueur.

### 3.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le porteur du projet m'a transmis le 5 janvier 2026 son mémoire en réponse de 2 pages.

Après lecture attentive, je note que ECLA apporte des réponses argumentées à tous les points soulevés dans le procès-verbal de synthèse.

**Nota** : Le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

## 4 SYNTHÈSE DES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES

L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) ainsi que les autres avis des personnes associées ont été sollicités dans le cadre de l'examen conjoint de la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny.

### 4.1 Avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAe) a rendu un avis *sur la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan d'urbanisme (PLU) de la commune de Perrigny*(39) le 12 juin 2025. (Avis BFC-2025-002038/APP)

Les principaux enjeux environnementaux du projet retenus par la MRAe pour émettre son avis sont l'adéquation du projet avec les systèmes d'assainissement et la consommation de terres agricoles.

Dans cet avis la MRAe estime que :

- La rédaction du dossier est claire, les évolutions du document d'urbanisme sont bien documentées
- La démarche E/R/C a été bien menée et conduit à minimiser les impacts sur l'environnement.
- La thématique de l'assainissement mériterait d'être plus fouillée
- La thématique de la consommation foncière doit être d'avantage approfondie et étayée

La MRAe émet 2 recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu :

| Recommandation MRAe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Réponse ECLA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La MRAE recommande de garantir que les travaux de mises aux normes des réseaux d'eaux usées (séparatif) et de la station d'épuration (augmentation de la capacité de traitement) soient réalisés avant la mise en service du nouvel abattoir et le cas échéant de conditionner l'ouverture de celui-ci à la réalisation des travaux | Les travaux de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration ne seront pas effectuées avant la mise en service du nouvel abattoir. ECLA réalise des travaux régulièrement pour améliorer le réseau de collecte et limiter les eaux claires parasites. Ces travaux font l'objet d'importants investissements financiers et d'une programmation pluriannuelle. Il est également rappelé que la charge des effluents rejetés par le nouvel abattoir sera au maximum identique à la charge des effluents actuels. |
| La MRAE recommande de préciser les localisations et superficies de la compensation de perte de foncier agricole et de démontrer l'absence d'artificialisation nette à l'échelle de la commune de Perrigny                                                                                                                           | Il est actuellement impossible de précisément localiser les parcelles et superficies de compensation pour la perte des 1,9 ha de zone agricole mais l'objectif de réduction de consommation d'espace de 50,9 % a été acté dans le PADD du futur PLUi et le travail de réduction des zones constructibles est en cours. Le projet actuel limite les emprises sur le parcellaire agricole puisque la construction d'un nouvel abattoir sur un autre site occasionnerait une consommation foncière de 4 ha minimum.                      |

### Commentaires commissaire enquêteur

Je prends note des réponses d'ECLA aux recommandations de la MRAe.

## 4.2 Avis des personnes associées

Dans le cadre de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan d'urbanisme (PLU) de la commune de Perrigny 3 personnes associées ont émis un avis.

### 1. Avis de la Chambre d'agriculture

Par courrier du 03 avril 2025 la chambre d'agriculture du Jura a émis un **avis favorable** au projet et à l'implantation du nouvel abattoir de Perrigny.

La réalisation d'un nouvel abattoir correspond à une nécessité territoriale démontrée par l'étude de faisabilité. Les autres hypothèses d'implantation ne permettaient pas de concilier l'ensemble de ces avantages et présentaient des contraintes d'accès et de voisinage ainsi que des enjeux agricoles et environnementaux plus importants.

La compensation collective à l'agriculture prévue par l'article L112-1-3 du Code Rural et le décret No2016-1190, pourrait être mis en œuvre dès lors que la surface consommée excède 2 ha, seuil fixé par arrêté départemental. Il s'agit d'une emprise située, tout ou partie, sur une zone agricole d'un document d'urbanisme ou sur une zone à urbaniser affectée à l'activité agricole dans les trois années précédant la date de la demande d'autorisation

### Commentaires commissaire enquêteur

Dans le cadre de la réunion d'examen conjoint avec les personnes associées du 17/07/2025, la DDT a expliqué que, du fait que le projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation du nouvel abattoir n'était pas soumis à évaluation environnementale systématique, il ne fait pas l'objet d'une démarche de compensation agricole obligatoire.

### 2. Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC)

Par avis du 23 juillet 2025 la DRAC estime que le projet ne soulève pas de contrainte liée aux servitudes des abords de monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables ou des sites inscrits et classés par le Code de l'environnement. La situation du projet en entrée de ville requiert toutefois une attention particulière sur la qualité de son insertion architecturale, urbaine et paysagère.

### 3. Avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF)

Par courrier du 08 juillet 2025, adressé à la DRAC, l'ABF conclut que le projet, ne soulève pas de contrainte liée aux servitudes patrimoniales. Une consultation du service régional de l'archéologie est nécessaire au vu de sa localisation en ZPPA. Sa situation en entrée de ville demande une attention particulière à la qualité de son insertion architecturale urbaine et paysagère.

## 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 Analyse quantitative

Il n'y a eu que deux observations.

### 5.2 Analyse thématique

Dans la mesure où il n'y a que 2 observations une analyse thématique ne semble pas nécessaire. Chacune des observations fait l'objet d'une courte synthèse et de commentaires de ma part.

#### **Courte synthèse de l'observation de Mr Yann CAIRE**

Ce contributeur conteste les critères de choix des sites possibles d'implantation du nouvel abattoir qui ont amené à éliminer le site situé derrière l'incinérateur du SYDOM. Il estime qu'un accès est possible sans passer dans l'emprise de l'ICPE et que l'estimation des dépenses qui seraient liées à la présence de déchets stockés n'est pas faite. Ce contributeur avait déjà fait cette remarque lors de la consultation préalable du public dans le cadre de la modification du PLU.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

Le site derrière l'incinérateur d'ordures ménagères du SYDOM avait été repéré sur photo aérienne. Il s'avère que ce site a fait l'objet de dépôts de déchets inertes et qu'une purge serait nécessaire avant toute construction. Cela induit une incertitude sur la faisabilité technique de la construction d'un abattoir et un surcoût difficile à estimer.

L'incinérateur est une ICPE sensible et son accès est réglementé. L'accès au site derrière l'incinérateur n'est possible qu'en passant par le parking de l'ICPE dont l'accès est également réglementé (accès avec badge ou signature d'un registre). Le SYDOM, ne souhaite pas autoriser le passage de camions sur cet accès réglementé. Le SYDOM a par ailleurs un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur ce site.

#### **Courte synthèse de l'observation de Mr Philippe COLIN**

Ce contributeur est propriétaire et exploitant dans le périmètre de la DUP.  
Il questionne sur le devenir de ses parcelles situées en périphérie de la zone couverte par la DUP et qui se retrouveraient enclavées par le projet.  
Il explique son mécontentement quant à l'estimation du prix de ses terrains et de l'indemnité d'éviction que ECLA lui propose.  
Il questionne également sur la prise de possession des parcelles et la possibilité pour lui de faire la récolte 2026

### **Commentaires du commissaire enquêteur**

ECLA a eu de nouveau des échanges avec Mr Colin et 2 propositions lui sont faites pour ce qui concerne ses parcelles enclavées par le projet d'extension de la zone d'activité :

- soit un accès par les parcelles 36,37,39,40 appartenant à ECLA et par la parcelle 59 appartenant à la ville de Lons le Saunier qui a donné son accord
- soit l'achat des parcelles 275, 26, 38 ,41 ,31 ,32 si Mr Colin le souhaite

En ce qui concerne la prise de possession des parcelles expropriées c'est le code de l'expropriation qui s'applique.

**A Verges le 6 janvier 2026**

**Le commissaire enquêteur,**



## **ANNEXE 1**

**Relative au :**  
**Projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation d'un nouvel**  
**abattoir sur la commune de Perrigny**

---

**Déclaration d'utilité publique du projet**  
**Enquête parcellaire**  
**Modification du PLU de Perrigny**

---

**CONSULTATION PUBLIQUE**  
**du 21 novembre 2025 à 9h au**  
**22 décembre 2025 à 17h inclus**

# **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE des OBSERVATIONS**



## Table des matières

|                                              |   |
|----------------------------------------------|---|
| 1. Le cadre réglementaire.....               | 2 |
| 2. Bilan succinct de l'enquête publique..... | 2 |
| 3. Listage des contributions.....            | 3 |
| 4. Analyse thématique des contributions..... | 3 |

## 1. Le cadre réglementaire

Conformément à l'arrêté préfectoral DCL-BRGEA-3920251030-001 du 30 octobre 2025, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 21 novembre à 9 H 00 au 22 décembre à 17 H 00

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis sous huitaine après clôture de l'enquête en main propre au responsable du projet, lequel dispose d'un délai maximum de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse des observations vous étant remis le 29 décembre 2025, les réponses produites par votre collectivité doivent m'être transmises dans un délai maximum de 15 jours, **soit au plus tard le 10 janvier 2026 , délai de rigueur.**

Ce procès-verbal présente :

- les observations déposées par le public sur le registre « papier »
- les observations déposées par mail à la préfecture ;
- les observations déposées par courrier en mairie de Perrigny

## 2. Bilan succinct de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Mes 3 permanences se sont tenues aux jours et heures prescrites par l'arrêté ci-dessus.

Le dossier soumis à l'enquête était consultable en version papier en mairie de Perrigny et à la préfecture du Jura sur rendez-vous.

Il pouvait être consulté en version dématérialisé sur le site de la préfecture.

Le site Internet de consultation du dossier d'enquête a été ouvert, puis fermé aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée. L'adresse courriel a été opérationnelle durant toute l'enquête.

Aucune observation n'a été déposée ni sur le registre en mairie de Perrigny, 1 observation m'a été transmise par courrier, 1 observation a été déposée par mail adressé à la préfecture.

Il y a donc 2 contributions effectives.

### 3. Listage des contributions

| Lieu dépôt         | contributeur   | Commune  |             | Résumé                                                                                                                                                                                                                                    | Objet                     |
|--------------------|----------------|----------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Mail<br>Préfecture | Yoann CAIRE    | Perrigny | Défavorable | Ce contributeur remet en cause les critères qui ont justifiés, dans l'analyse comparative des sites potentiels d'implantation de nouvel abattoir, le rejet du site « derrière l'usine d'incinération »                                    | DUP                       |
| courrier           | Philippe COLIN | Perrigny |             | Mr Colin questionne sur le devenir de ses parcelles enclavées par le projet, conteste le montant de l'estimation de ses propriétés et de son indemnité d'éviction et questionne sur la possibilité de faire la récolte 2026 de son verger | DUP / enquête parcellaire |

### 4. Analyse thématique des contributions

Compte tenu du nombre limité de contribution et de leur aspect transversal, il ne me paraît pas nécessaire de faire une analyse thématique des observations

Fait en double exemplaire à Verges, le 29 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur

**Christian GIRARDI**

Je soussigné, Mélanie BERTON, représentante de la communauté d'agglomération « ECLA » certifie que le procès-verbal m'a été remis en main propre le 29 décembre 2025.

PJ : 2 observations

## Fwd: Extension ZA Perringy

à : Christian Girardi

---

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous une observation concernant l'enquête sur l'abattoir de Perringy.

Cordialement,

----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] Extension ZA Perringy

**Date** :Mon, 1 Dec 2025 22:34:00 +0100

**De** :Yoann Caire <[yoann.caire@gmail.com](mailto:yoann.caire@gmail.com)>

**Pour** :[pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr)

Bonjour,

Lors de la concertation préalable de mise en compatibilité PLU Perringy, j'avais émis l'avis suivant :

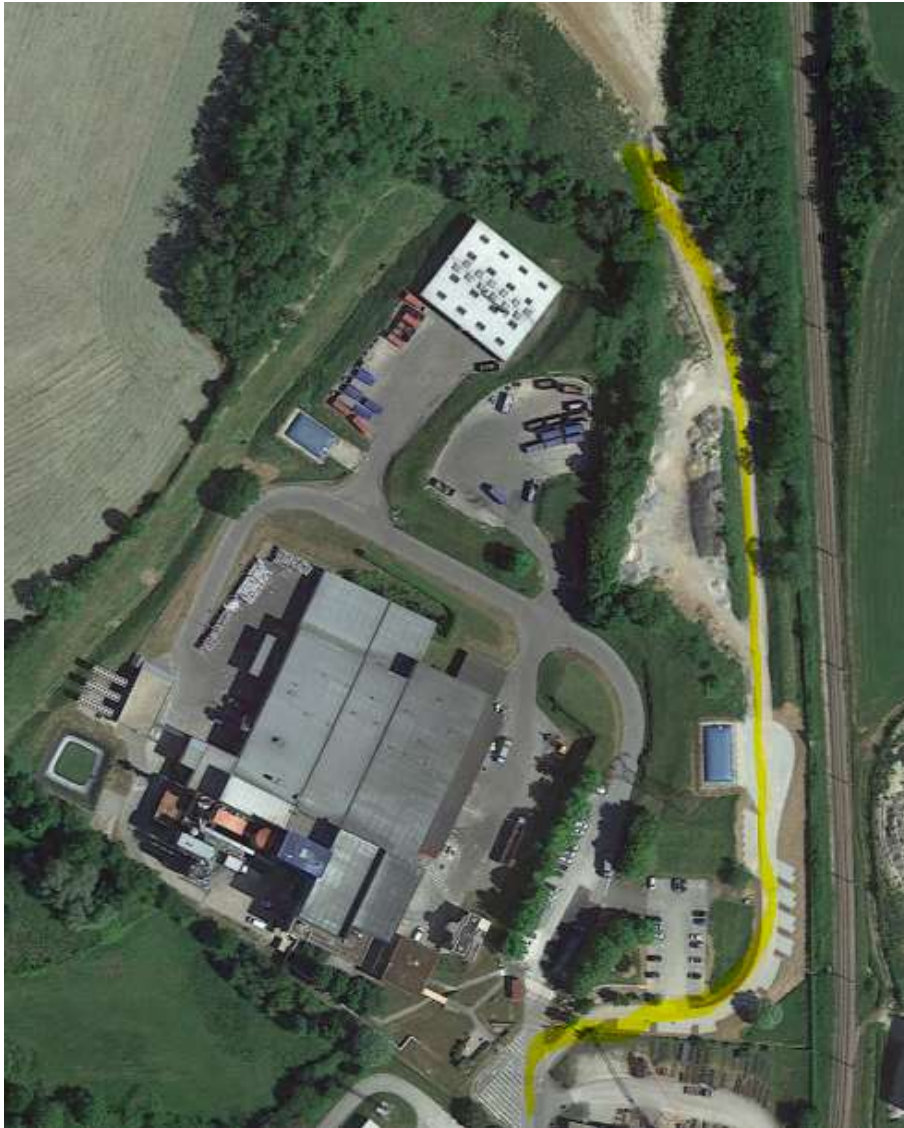
*"Après consultation des documents mis à disposition, je souhaite émettre un avis sur le tableau représentant l'analyse multi-critères ci-dessous pour le choix du site :*

| Localisation                   | Raccordement STEP Montmorot | Accès                                            | Voisinage - Vue                               | Enjeux agricoles                              | Enjeux environnementaux SCOT/PLU | Classement (rouge -4, orange 2, vert 1) | Durée foncière                     |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|
| Lons le saunier – Zone AU      | possible                    | difficile, en zone urbaine                       | zone urbaine                                  | faible                                        | faible                           | 11                                      | multi propriétaires                |
| Montmorot Terrain n°1          | possible                    | facile                                           | quelques maisons                              | chevaux en pâture                             | corridor écologique SCOT         | 11                                      | propriétaire vendeur               |
| Montmorot Terrain n°2          | possible                    | facile                                           | quelques maisons                              | exploitées                                    | corridor écologique SCOT         | 11                                      | agriculteur exploitant non vendeur |
| Montmorot Terrains CD n°3      | possible                    | facile                                           | bord de route                                 | pâturée exploitée                             | Répertoire PLU                   | 10                                      | collectivité                       |
| Montmorot Terrains Commune n°4 | possible                    | facile                                           | derrière la zone d'activité, en face du lycée | exploitée par lycée agri                      | Répertoire PLU                   | 10                                      | Collectivité                       |
| Courlans – Rond Point Rocher   | avec refolement             | facile                                           | bord de route                                 | pâturée exploitée                             | Important – PLU                  | 15                                      | propriétaire vendeur               |
| Chille terrains                | possible                    | pas d'accès                                      | zone d'activité                               | bonne valeur agro – parcelles exploitées      | corridor écologique              | 14                                      | multi propriétaires                |
| Pannessière La Lième           | possible                    | facile                                           | zone d'activité                               | très bonne valeur agro – parcelles exploitées |                                  | 8                                       | multi propriétaires                |
| Pannessière SYDOM              | possible                    | sur le terrain d'une ICPE et terrain en remblais | zone d'activité                               | ancienne décharge                             | ancienne décharge                | 8                                       | SYDOM – projet solaire             |
| Perrigny – n°4                 | possible                    | moyen, à créer                                   | bord de route, voisinage                      | faible                                        | faible                           | 9                                       | multi propriétaires                |
| Perrigny – n° 1, 2 et 3        | possible                    | moyen, à créer                                   | zone d'activité                               | faible – à moyen (verger)                     | faible                           | 7                                       | multi propriétaires                |

FIGURE 8 – RESULTAT DE L'ANALYSE MULTI-CRITERES

La comparaison entre les sites "Pannessière SYDOM" et "Perrigny - n°1, 2 et 3" me semble discutable sur plusieurs critères :

- *Accès : l'accès au site de Pannessière est classé rouge en raison du passage par le site du SYDOM. A première vue sur une carte, il semble possible de créer un accès (en jaune sur l'image ci-dessous) qui n'entrave pas le fonctionnement du site du SYDOM. De plus l'arrivée jusqu'au site du SYDOM est forcément déjà adapté à un accès en camion vu l'activité actuelle du site. En revanche, tous les terrains de Perrigny sont classés orange. Il me semble que le terrain n°3 est justement celui qui a l'accès le moins adapté puisqu'il faut créer un accès depuis la route départementale, dans la descente où les véhicules circulent assez vite et visiblement sans voie de ralentissement et d'insertion pour les camions selon l'esquisse présentée dans le dossier.*



- *Voisinage - Vue : le dossier vante le peu de vision du site de Perrigny depuis la route départementale grâce à la végétation actuelle mais il semble incohérent avec l'ajout de l'accès depuis cette route qui supprimera donc forcément une partie de cette barrière visuelle naturelle. Or d'autres sites de cette analyse sont classés orange pour être situés en bord de route.*
- *Enjeux agricoles : L'enjeu agricole du site de Perrigny est classé orange avec la mention "faible à moyen". L'expropriation de plusieurs propriétaires dont 1,3 ha /4 ha d'un arboriculteur, soit un tiers de la surface qu'il exploite ne me semble pas si faible que cela... En comparaison là aussi à des pâtures exploitées qui sont classées rouge sur les autres lignes du tableau alors qu'il semble plus facile à première vue de déplacer des bêtes que des pommiers pour compenser la pertes des exploitants...*
- *Enjeux environnementaux : Le site de Perrigny est classé faible, en vert. Ce choix est surprenant quand on apprend dans le rapport qu'il y a 11 espèces protégées nationalement, qu'une grande surface naturelle et cultivée en bio va être imperméabilisée à*

*contre-courant des orientations de la loi ZAN, que le site classé ICPE sera en contact direct avec une zone humide, qu'une sous-trame de la trame verte des continuités écologiques du SRADDET est présente sur le site... Tous ces éléments aurait peut-être mérité un classement à minima orange, voire rouge ?*

- *Dureté foncière : ce critère est affiché dans une colonne qui n'est pas comptabilisée dans le total des points bien que les couleurs diffèrent pour les 2 sites.*

*Au final, le choix du site repose sur une différence d'un seul point, soit la variation de la couleur d'un seul critère. La prise en compte d'une seule de ces remarques suffirait à réévaluer l'opportunité de revaloriser le terrain déjà dénaturé derrière le SYDOM. Le projet de ferme photovoltaïque n'est pas un obstacle, les panneaux photovoltaïques pouvant très bien se positionner sur les toitures du SYDOM ou de l'abattoir ou en ombrière des parkings d'un de ces 2 sites."*

Dans le bilan de la concertation, la réponse d'ECLA à mon avis était la suivante :

Réponse d'ECLA :

Le site du SYDOM a fait l'objet de nombreux dépôts de déchets inertes et nécessite d'être purgé au préalable entraînant un surcoût financier. De plus, l'implantation d'un abattoir sur une ancienne décharge à côté d'une usine d'incinération des ordures ménagères est possible techniquement mais soulève plusieurs contraintes réglementaires, sanitaires et sociales. La proximité de ces deux installations peut être problématique si l'une des installations nuit à la conformité de l'autre (rejets atmosphériques, odeurs, risques de contamination croisée, etc.). Par ailleurs, l'accès est très compliqué car il nécessite de traverser l'emprise de l'usine d'incinération qui constitue une ICPE soumise à autorisation classée sensible. Même si un passage en limite d'emprise reste possible comme évoqué par M. CAIRE, l'entrée du site sera commune. Elle est réglementée actuellement par badge et signature d'un registre. Enfin, le propriétaire actuel souhaite y implanter une ferme solaire. Le site est donc abandonné pour le futur abattoir.

Je renouvelle donc mon avis dans le cadre de l'enquête public en cours.

En effet, conformément à la réponse d'ECLA, l'implantation de l'abattoir sur la parcelle "Pannessières SYDOM" est possible techniquement. Je conviens qu'il engendre sûrement un surcoût mais il ne semble pas être présenté dans le dossier. Or cet élément devrait pouvoir être considéré par les décideurs et comparé au coût qui serait évité en abandonnant la localisation actuellement pressentie (expropriations, terrassement, aménagement d'un accès depuis la départementale, compensation écologique), sans compter tous les bénéfices non chiffrables présentées dans le premier avis.

De plus, si on regarde bien l'accès au terrain (voir vue satellite sur mon premier avis), il semble tout à fait possible de le sortir du périmètre ICPE de l'usine d'incinération et d'avoir 2 accès complètement indépendants. Il y a déjà 2 portails d'accès indépendants. Les ajustements à faire semblent être mineurs au regard du projet (ajout éventuel d'une clôture le long de cette voie d'accès pour séparer physiquement les 2 sites ?). Vue des 2 accès déjà séparés :





Comme déjà évoqué dans mon premier avis, le projet de ferme photovoltaïque n'est pas un obstacle, les panneaux photovoltaïques pouvant très bien se positionner sur les toitures du SYDOM ou de l'abattoir ou en ombrière des parkings d'un de ces 2 sites.

Enfin, la localisation pressentie actuellement ne permet pas de lever sans ambiguïté l'avis MRAe (ci-dessous). Or contrairement à la réponse apportée, le choix du site "Pannessières SYDOM" semble mieux s'y conformer puisqu'il n'utilise pas de terrain agricole.

- **Avis MRAe**

« La MRAe recommande de préciser les localisations et superficies de la compensation de perte de foncier agricole et de démontrer l'absence d'artificialisation nette à l'échelle de la commune de Perrigny » justifier les écarts.

**Réponse :**

Il est actuellement impossible de précisément localiser les parcelles et superficies de compensation pour la perte des 1,9 ha de zone agricole mais l'objectif de réduction de consommation d'espace de 50,9 % a été acté dans le PADD du futur PLUi et le travail de réduction des zones constructibles est en cours. Le projet actuel limite les emprises sur le parcellaire agricole puisque la construction d'un nouvel abattoir sur un autre site occasionnerait une consommation foncière de 4 ha minimum.

En vous remerciant pour la lecture de cet avis,  
Cordialement,  
Yoann Caire  
Conseiller municipal à Perrigny

**M. Philippe COLIN** (exploitant agricole)  
208 rue de Babylone  
39570 PERRIGNY

A l'attention de : M. Christian GIRARDI (commissaire enquêteur)  
M. Alain FRERE commissaire-enquêteur suppléant)

Monsieur Girardi, Monsieur Frère,

Suite à l'arrêté préfectoral n° : DCL-BRGAE-39202510306001 concernant l'implantation d'un nouvel abattoir, je me permets de vous adresser 3 questions :

1. S'il n'y a pas d'entente préalable ou de compromis, j'imagine que pour la seule solution sera l'expropriation.

Cette éventuelle expropriation portera sur les parcelles suivantes, dont je suis propriétaire :

AH 33  
AH 34  
AH 44  
AH 154  
AH 155  
AH 156  
AH 275  
AH 279

Il me restera les parcelles AH 31, AH 32, AH 41, AH 38, AH 26, et environ la moitié de AH 275.

Plusieurs parcelles, AH 41, AH 38 et AH 26 me seront complètement inaccessibles.

De plus, je ne suis pas certain de pouvoir accéder aux parcelles AH 31, AH 32 et à la moitié restante de AH 275.

Je ne pourrai de ce fait, plus les nettoyer comme je le fais pour la totalité de mon exploitation (prés, bois et vergers).

J'en demande donc le maintien de leur accessibilité comme la loi le définit.

2. Une fois l'enquête publique terminée et signée par M. le Préfet, si nous ne parvenons pas à un accord amiable avec ECLA, je suppose que le Tribunal va ordonner l'expropriation de mes vergers.

Dans cette hypothèse, à quelle date ECLA deviendrait-il propriétaire de mes parcelles ?

A la date de la décision rendue par le Tribunal ?

A la date où j'aurai reçu l'indemnisation qui me sera due et qui sera décidée par le Juge ?

Si ce n'est pas le cas, jusqu'à quelle date je garderais la jouissance de mes vergers ainsi que des fruits BIO qu'ils produisent chaque année.

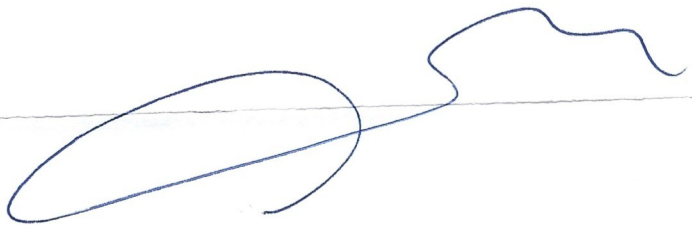


3. D'autre part, je suis surpris que cette étude ne précise pas, les voies d'accès et de sortie envisagées par les initiateurs de ce projet. Celles-ci ne me semblent pas être dument décrites sur les divers plans et encore moins validées et acceptées par la DDE.

Je vous demande donc une réponse argumentée sur ces 3 points.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes plus sincères salutations.

M. Philippe COLIN  
(Arboriculteur BIO à Perrigny)

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, connected loops and a final upward stroke.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RÉPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES**  
**RELATIVE À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE**  
**D'ACTIVITES DE PERRIGNY EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL ABATTOIR,**  
**EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PERRIGNY**

Modalités de l'enquête publique définies par l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-20251030-001 du 30 octobre 2025.

Deux observations ont été relevées. Le résumé ci-dessous est forcément réducteur et pour plus de détail, il conviendra de consulter les documents originaux disponibles en préfecture.

1) Observation de M. Philippe COLIN

M. COLIN est le principal propriétaire impacté par le projet de nouvel abattoir. Il aborde 3 points :

- 1 - l'enclavement de certaines de ses parcelles restantes
- 2 – la date de prise de possession des terrains par l'agglomération
- 3- la question des accès par la RD

Réponse d'ECLA :

1- Les parcelles 275, 31 et 32 restent accessibles depuis la RD. ECLA est disposé à laisser à M. Colin l'accès aux parcelles 26, 38 et 41 via les parcelles 36, 37, 39, 40 propriétés de l'agglomération et via la parcelle 59, propriété de la Ville de Lons le Saunier, cette dernière ayant donné son accord.

ECLA est également disposé à acheter les parcelles 275, 26, 38, 41, 31 et 32 si M. Colin le souhaite.

2 – Le code de l'expropriation prévoit que l'expropriant prend possession du site 1 mois après le versement de l'indemnité d'expropriation définie par le juge, ou sa consignation si celle-ci est contestée.

3- Concernant l'accès, une voie de décélération devra effectivement être aménagée afin de permettre l'accès au site depuis Pannessière, ainsi qu'un « Tourne à gauche » depuis Perrigny.

2) Observation de M. Yoann CAIRE

M. CAIRE remet en cause la comparaison multicritère des sites et estime que le site appelé « Pannessière SYDOM » présente de nombreux avantages et semble mieux adapté que celui de Perrigny.

Réponse d'ECLA

Le site du SYDOM a fait l'objet de nombreux dépôts de déchets inertes et nécessite d'être purgé au préalable entraînant une incertitude sur la faisabilité technique et un surcoût financier certain. De plus, l'implantation d'un abattoir sur une ancienne décharge à côté d'une usine d'incinération des ordures ménagères soulève plusieurs contraintes réglementaires, sanitaires et sociales. En effet :

- L'usine d'incinération constitue une ICPE soumise à autorisation classée sensible. Même si un passage reste possible comme évoqué par M. CAIRE, l'entrée du site est commune car elle donne accès au parking

des salariés et des visiteurs. Elle est réglementée actuellement par badge et signature d'un registre. L'exploitant de l'usine ne souhaite pas autoriser cet accès au parking à des entreprises tierces, avec un passage de 30 à 50 camions par jour.

- Cet accès reste par ailleurs dans l'enceinte de l'ICPE qui par son caractère est un site sensible dont les accès doivent être contrôlés.

- La proximité de ces deux installations peut être problématique si l'une des installations nuit à la conformité de l'autre (rejets atmosphériques, odeurs, risques de contamination croisée, etc.).

Enfin, le propriétaire actuel souhaite y implanter une ferme solaire. Le site est donc abandonné pour le futur abattoir.

Concernant l'imperméabilisation des sols, M. Caire a raison de souligner que le site du SYDOM aurait permis la réutilisation d'une friche industrielle et n'aurait pas eu d'impact sur l'imperméabilisation. C'est pour cela que le SYDOM a été approché pour étudier la faisabilité d'utiliser ce site.

Le choix de ce site a été abandonné pour les raisons évoquées ci-dessus. La volonté d'installer une ferme solaire, raccordée à l'usine d'incinération mais également au réseau de chaleur urbain de Lons le Saunier, permettra également la valorisation de cette friche dans le cadre de l'activité du SYDOM.

**Réalisé à Lons le Saunier,**

**le 05/01/2026**